

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de l'Orangerie de la commune de St Sauveur-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BECKER Cécile – Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BOURDETTE Didier - Suppléant	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LHOTE Mireille - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHAMPAGNAT Jean-Louis – Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie – Titulaire	MOISSETTE Bernard – Titulaire
CHOUARD Nadia – Titulaire	MORISSET Dominique – Titulaire
COMANDRÉ Edith - Suppléante	PAURON Éric - Titulaire
CONTE Claude – Titulaire	PERRIER Benoit – Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PICARD Christine – Titulaire
CORDET Yannick -Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DROUHIN Alain – Titulaire	REVERDY Chantal – Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	REVERDY Gilles – Titulaire
FOIN Daniel – Titulaire	RIGAULT Jean-Michel – Titulaire
FOUCHER Gérard – Titulaire	ROY Daniel – Titulaire
FOUQUET Yves – Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude – Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GAVILLON Francine - Suppléante	THIEULENT Maryline - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VANHOUCHE André – Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VIGOUROUX Philippe – Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie – Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	XAINTE Arnaud – Titulaire

Délégués titulaires excusés : CHARPENTIER Dominique (pouvoir à Mme Jacquot), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), COUET Micheline (suppléant M. Bourdette), DA SILVA MOREIRA Paulo, DAVEAU Max, DENOS Jean-Claude (pouvoir à Mme Thieulent), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à Mme Vuillermoz), JACQUET Luc, JARD Nathalie (pouvoir à M. Xainte), LOURY Jean-Noël, MACCHIA Claude (pouvoir à Mme Grosjean), SALAMOLARD Jean-Luc (pouvoir à M. Morisset), SANCHIS Jean-Pierre, WLODARCZYK Monique (suppléante Mme Gavillon).

Délégués absents : GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, HOUBLIN Gilles, LEPRÉ Sandrine, MAURY Didier, MÉNARD Elodie, PRIGNOT Roger, THIENPONT Virginie, VANDAELE Jean-Luc.

Date de convocation : 19/09/2022
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 19/09/2022

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 59

Au point 3 : arrivée de Mme Sophie Chantemille

Nombre de présents : 54
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 60

Au point 5 : arrivée de M. Gilles Abry

Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 62

A partir du point 6 : arrivée de Mme Brigitte Jacquot

Nombre de présents : 56
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 64

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur en Puisaye, est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022..... 4
- 2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs 4
- 3) Développement économique 5
 - Convention entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre concernant le droit de reprise du Fonds Régional FARCT 5
 - Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement de SCI SC Investissements..... 7
 - Aide exceptionnelle à l'immobilier économique pour le projet de développement de l'association la Recyclerie à St Amand en Puisaye..... 7
- 4) Enfance Jeunesse et sports 8
 - Tarifs de l'Ecole multisports 8

- Tarifs des accueils de loisirs au 1er janvier 2023	9
- Avance sur solde de subvention 2022 à l'Association Ribambelle de Saint-Sauveur-en-Puisaye et Les P'tits Larousse de Toucy	9
5) Environnement.....	11
- SDEY – Adhésion au Cadastre Solaire Départemental	11
- Mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)	12
6) Patrimoine et travaux - Voirie	13
- Convention de servitude de passage et de travaux pour une réfection de voirie à Migé	14
7) Gestion des déchets.....	14
- Marché à procédure formalisée pour le transport et tri des déchets recyclables	14
- Attribution du marché de fourniture et livraison de récipients de collecte	15
- Contrat territorial pour les jouets, les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier	16
- Demande de DETR pour des travaux réalisés en déchetteries	18
8) Ressources humaines.....	19
- Harmonisation de la durée légale du travail - Mise en place des 1607 heures	19
- Plan d'action 2023-2025 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	20
- Modification des montants du RIFSEEP	25
- Suppressions de poste.....	30
- Modification de la délibération n°0038/2018 dans sa partie autorisant un agent à s'absenter pour soigner ou garder un enfant malade.....	32
- Taux d'avancement de grade	34
- Créations de postes.....	35
9) Finances.....	38
- Approbation du rapport CLECT 2022	38
- Attributions de compensation définitives 2022.....	39
- FPIC : répartition 2022	42
10) LEADER : avenant n°5 à la convention – Programme 2014/2020.....	44
11) Point sur les dossiers en cours	45
12) Questions diverses	46

Le Président ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Mme Marie-Louise Fort, Maire de Sens et Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D026_2022 Décision portant adoption d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la commune de Bléneau

Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs Animare durant les mercredis et les vacances scolaires, du 6 avril 2022 au 30 juin 2025.

D027_2022 Décision portant adoption d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec St Sauveur au bénéfice de l'association Ribambelle

Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Saint Sauveur en Puisaye dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs Ribambelle durant les mercredis, les vacances scolaires et les accueils périscolaires matin et soir en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2022.

D028_2022 Décision portant adoption d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec Saints au bénéfice de l'association Ribambelle

Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Saints en Puisaye dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs Ribambelle durant les accueils périscolaires matin et soir en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2022.

D029_2022 Décision portant location de l'atelier n°5 du château de St Amand en Puisaye

Décision de signer avec Madame Melinda Fugu un bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°5 de 12 mois renouvelable deux fois à compter du 1er août 2022 et de fixer le montant du loyer mensuel à 390 € HT. Les charges locatives (eau, électricité des parties communes, et toutes autres charges locatives existantes ou à venir) et foncières ainsi que les frais d'assurance seront remboursés chaque année par le locataire au prorata du nombre de locataires et de mois d'occupation, et de sa consommation lorsque celle-ci est relevée par des compteurs individuels.

D030_2022 Décision portant sur l'attribution de la prestation de création du livret de restitution de l'Atlas de la biodiversité intercommunal de Puisaye-Forterre

Décision d'attribuer la prestation d'élaboration du livret de l'Atlas de biodiversité intercommunal de Puisaye-Forterre à l'offre conjointe de Maryne Buffat PROGRAMMATION – Lucas Delafosse DESSINATEUR PAYSAGISTE – Laurent Chalard GEOGRAPHE pour un montant total de 20 370 € TTC.

D031_2022 Décision portant sur la réalisation d'investissements pour la crèche Les Marmottes de Bléneau

Lancement des travaux d'investissement prévus pour l'exercice 2022. Adoption de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, d'un montant de 2 192,08 €, dans le cadre du programme d'investissement suivant pour la crèche LES MARMOTTES de Bléneau :

- Mise en place d'une salle de bain adaptée aux nourrissons
- Installation d'un évier dans la salle du personnel

Ces travaux sont conduits afin de répondre aux besoins du service et d'assurer l'activité de la crèche dans des conditions d'hygiène et de sécurité adaptées au fonctionnement et à la réglementation.

Le plan de financement prévisionnel du projet signé avec la CAF, est défini de la manière suivante :

Dépenses HT		Dépenses TTC	Recettes	
Aménagement évier du personnel	930,00 €	930,00 €	CAF Subvention FM EAJE	2 192,08 €
Création espace de change salle de bain nourrissons	1 919,52 €	2 111,47 €	Autofinancement	1 949,74 €
Plomberie, sanitaires, raccordement salle de bain nourrissons	916,96 €	1 100,35 €		
TOTAL	3 766,48 €	4 141,82 €	TOTAL	4 141,82 €

Il est décidé de compléter par de l'autofinancement la différence de coût entre le plan de financement prévisionnel et la dépense réelle.

D032_2022 Décision portant lancement d'une consultation pour le désamiantage du futur siège

Décision de lancer la consultation d'entreprises pour le désamiantage du bâtiment prévu pour l'installation du siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et de fixer le montant estimatif de la mission à 160.000€ HT.

3) Développement économique

- Convention entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre concernant le droit de reprise du Fonds Régional FARCT

Les entreprises de l'économie de proximité ont été fortement impactées par la crise sanitaire liée au coronavirus et au confinement qui en a résulté. La Région a ainsi proposé aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un Pacte régional pour l'économie de proximité.

A travers ce pacte, la Région a notamment constitué un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel 108 EPCI du territoire ont contribué par un versement à la Région à hauteur d'au moins 1€ par habitant ainsi que la Banque des Territoires : le Fonds d'avances remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT). Ce fonds a été doté au total à hauteur de 14,2 M€ et a été engagé pour 919 dossiers à hauteur de 12 035 500 € (soit un reliquat de 2 164 500 €).

Une convention financière entre la Région et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a été adoptée le 6 Novembre 2020. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire

de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

La Région s'est engagée lors de la commission permanente du 10 juillet 2020 à proposer aux EPCI (signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière) un droit de reprise sur leur participation financière selon des modalités détaillées définies dans la convention-type proposée au vote en annexe.

Le droit de reprise de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon 2 périodicités :

1. Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,

- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 %, **dont 0,244 % pour la quote-part de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, soit un montant de 5 271,78 €.**

2. A l'extinction du fonds : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion, déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention-type entre la Région et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) et percevoir la quote-part d'un montant de 5 271.78 €.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01)

- Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

- Vu la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre signée le 6 Novembre 2020,

- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 publiée le 21 Juillet 2022,

- Considérant le montant total de la participation des EPCI dans le fonds « FARCT » à hauteur de 2,76 M€.

- Considérant qu'un reliquat non engagé de 2 164 500 € est constaté,

- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a participé au financement du fonds à hauteur de 34 585,00 € (soit 0.244% des co-financements),

- Considérant que, selon la quote-part de la participation de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux fonds, elle peut prétendre à 5 271,78€ du reliquat non engagé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Approuve la convention-type entre la Région et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT),**
- **Autorise le Président à signer la convention et à percevoir le montant attribué.**

- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement de SCI SC Investissements

Ce point a été ajourné.

- Aide exceptionnelle à l'immobilier économique pour le projet de développement de l'association la Recyclerie à St Amand en Puisaye

L'association de la Recyclerie se porte acquéreur du bâtiment sis 67 route de Cosnes à Saint-Amand en Puisaye (ancien établissement Normand) afin d'y développer une activité diversifiée sociale et culturelle. L'achat du bâtiment de 120 000 € est porté par l'EPF. Des travaux sont nécessaires afin de recevoir du public. L'association loue actuellement un barnum de 600m² afin d'exercer son activité. Ce bâtiment permettra à la Recyclerie de développer ses activités en préservant la friperie et la valorisation et revente de mobilier. L'association projette de créer une matériaux-tech, un atelier numérique (accompagnement du Conseil Départemental de la Nièvre), un atelier de réparation et louer 4 à 5 ateliers à des artisans. S'ajoute à ce projet, la vente du bâtiment d'origine de la Poterie Normand datant du 18^{ème} siècle à un artiste qui souhaite en faire un espace de création et d'exposition artistique.

La Recyclerie est labellisée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) et emploie 5 personnes en CDI à temps partiel, à équivalence de 2 ETP.

Concernant le financement des travaux à réaliser, l'association est accompagnée par France Active Bourgogne. L'aide à l'immobilier de la CCPF permettra de déclencher l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté.

La répartition du financement des dépenses des travaux est envisagée de la façon suivante :

- CRBFC aide à l'immobilier d'entreprise de l'ESS : 50 000 €
 - Communauté de communes : 10 000 €
 - France Active – prêt associatif à 0 % : 20 000 €
 - Vente « vieux bâtiment » ou diminution de l'achat : 15 000 €
 - Auto-financement : 10 000 €
- Montant total des travaux : 105 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier économique de 10 000 € à l'association La Recyclerie de St Amand en Puisaye.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511 1 à L1511- 3, L4251 17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises , les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles;

- Considérant que dans le cadre du déménagement de l'association la Recyclerie dans le bâtiment sis 67 route de Cosnes à Saint-Amand en Puisaye des travaux sont nécessaires pour accueillir du public,

- Considérant que l'association La Recyclerie est labellisée ESUS,
- Considérant que ces travaux ont été estimés par devis à un montant de 105 000 € TTC,
- Considérant la demande de subvention de l'association La Recyclerie à St Amand en Puisaye à la Communauté de communes pour un montant de 10 000 €,
- Considérant que l'attribution d'une subvention par la Communauté de communes permet à l'entreprise de solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté,
- Considérant le budget prévisionnel du projet présenté,
- Vu l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 12 septembre 2022,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique de 10 000 € à l'association La Recyclerie.**
- **Autorise le Président à procéder au versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et dans le respect du projet tel que présenté par l'association au moment de la présente décision.**

4) Enfance Jeunesse et sports

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse.

- Tarifs de l'Ecole multisports

Les écoles multisports permettent aux enfants âgés de plus de 6 ans de bénéficier de cycles sportifs de découverte. Ce dispositif, fortement soutenu par le Conseil Départemental de l'Yonne, est organisé par l'accueil de loisirs de Forterre sur la partie Est du territoire à Ouanne et Courson les Carrières. Celles-ci sont encadrées par un éducateur sportif diplômé sur chaque lieu.

Elles se déroulent le lundi soir à la salle des fêtes de Ouanne et le jeudi soir dans le gymnase de Courson les carrières hors période scolaire. Cela représente une trentaine de séance d'1h15 sur une année scolaire.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis 5 ans, il est proposé d'augmenter forfaitairement la tarification de 2.5 € dès la rentrée de septembre 2022. Cela entraîne une nouvelle tarification présentée ci-dessous :

TRANCHE 1 : QF inférieur à 680 €

TRANCHE 2 : QF entre 681 € et 850 €

TRANCHE 3 : QF entre 851 € et 1 000 €

TRANCHE 4 : QF entre 1 001 € et 1 250 €

TRANCHE 5 : QF supérieur à 1 250 €

	TARIFS ECOLE MULTISPORTS SELON QUOTIENT FAMILIAL				
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
Pour une année scolaire	22.50 €	25 €	27.50 €	30 €	32.50 €

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0224_2018 en date du 13 septembre 2018 portant évolution de la définition de l'intérêt communautaire afférant à la compétence jeunesse et établissant l'intérêt communautaire de l'école multisport de Forterre,

- Considérant que la Communauté de communes gère les écoles multisports sur le secteur de Forterre à Courson les Carrières et Ouanne,
- Considérant que les tarifs annuels de ces écoles n'ont pas évolué depuis 2017,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et sport réunie le 07 septembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Adopte les nouveaux tarifs proposés suivants :

TRANCHE 1 : QF inférieur à 680 €

TRANCHE 2 : QF entre 681 € et 850 €

TRANCHE 3 : QF entre 851 € et 1 000 €

TRANCHE 4 : QF entre 1 001 € et 1 250 €

TRANCHE 5 : QF supérieur à 1 250 €

	TARIFS ECOLE MULTISPORTS SELON QUOTIENT FAMILIAL				
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
Pour une année scolaire	22.50 €	25 €	27.50 €	30 €	32.50 €

- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

- Tarifs des accueils de loisirs au 1er janvier 2023

Ce point est reporté au prochain conseil communautaire.

- Avance sur solde de subvention 2022 à l'Association Ribambelle de Saint-Sauveur-en-Puisaye et Les P'tits Larousse de Toucy

- L'association Ribambelle qui gère le centre de loisirs de Saint-Sauveur-en-Puisaye a sollicité la Communauté de communes afin qu'une partie du solde de la subvention accordée au titre de 2022 lui soit versée en avance. Le solde de subvention devant, selon la convention, être versé entre novembre et décembre. En effet, suite au retard de la Caisse d'Allocations Familiales dans le versement de ses prestations, l'Association Ribambelle connaît des problèmes de trésorerie.

Le montant de subvention accordé par délibération du 09 mai 2022 est de : 46 000 €

Le montant restant à verser est de : 18 100€.

Il est proposé de verser 9 050€ en octobre à l'Association Ribambelle.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Vu la délibération n°076_2022 en date du 05 mai 2022 portant attribution de subvention aux associations gestionnaires de crèches et de centres de loisirs
- Considérant le courrier de l'Association en date du 05/09/22 informant la Communauté de communes des difficultés financières rencontrées et sollicitant une avance,
- Considérant la nécessité de soutenir l'Association,

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport consultée le 07/09/22,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Autorise le versement d'une avance sur solde (représentant 50% du solde de subvention 2022 à verser) à l'association gestionnaire d'un Accueil Collectif de Mineurs « Ribambelle » à Saint-Sauveur d'un montant de 9 050 €,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

BUDGET	608.06
Fonction	421
Chapitre	65
Article	6574
Code Analytique	052

- L'association Les P'tits Larousse qui gère le centre de loisirs de Toucy a également sollicité le service pour bénéficier d'une avance sur le solde à percevoir en novembre pour les mêmes raisons que l'association Ribambelle.

Le montant de la subvention qui leur a été accordée le 09 mai 2022 est de 69 000€.

Le montant restant à verser est de 21 750€.

Il est proposé de verser 10 875€ au mois d'octobre à l'association Les P'tits Larousse.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Considérant le mail de l'Association en date du 12/09/22 informant la Communauté de communes des difficultés financières rencontrées et sollicitant une avance,
- Considérant la nécessité de soutenir l'Association,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport consultée par mail le 14/09/22,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- **Autorise le versement d'une avance (représentant 50% du solde de subvention 2022 à verser) à l'association gestionnaire d'un Accueil Collectif de Mineur « Les P'tits Larousse » à Toucy d'un montant de 10 875 €,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

BUDGET	608.06
Fonction	421
Chapitre	65
Article	6574
Code Analytique	051

5) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement.

- SDEY – Adhésion au Cadastre Solaire Départemental

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment de l'action 4 visant à renforcer la production d'énergies renouvelables sur le territoire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite proposer aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités une cartographie du potentiel solaire des toitures de son territoire.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030. Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

En adhérant, la Puisaye-Forterre aura accès à :

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant une saisie des adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

Il est proposé d'adhérer au cadastre solaire du SDEY selon les conditions de participation définies à 0,20 €/hab soit un montant total de 6174 €, pour la durée des trois ans de la convention.

Le financement de l'adhésion au cadastre solaire est aidé dans le cadre de la convention avec l'ADEME pour le développement des énergies renouvelables.

Mme Cécile BECKER, Maire d'Arquian, demande si la Nièvre peut bénéficier de cet outil.

Le Président répond que le SDEY ne couvre que l'Yonne cependant le SIEEEN mettra en place prochainement le même dispositif. Les communes de la Nièvre en seront informées dès que la CCPF aura reçu une proposition de leur part.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Puisaye-Forterre,
- Vu le Contrat d'Objectifs Territorial Énergie Climat (COTEC) signé avec l'ADEME,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement du 7 juillet 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- **Approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au service du Cadastre solaire du SDEY.**
- **Approuve la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique défini à 0,20 €/hab des communes de l'Yonne soit un montant total de 6 174 € pour la durée des trois ans de la convention.**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la CCPF et le SDEY.**

BUDGET	608.011 H82 Energies
Fonction	830
Chapitre	011
Article	6188

- Mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et dynamiser la pratique du vélo. La politique en faveur de l'usage du vélo s'appuie sur plusieurs axes dont celui visant à favoriser la pratique du vélo par les habitants pour leurs déplacements quotidiens.

Ainsi, une aide financière à l'acquisition de leur propre VAE est proposée pour un montant de 100€ pour l'achat d'un vélo neuf. Il est proposé de fixer un nombre maximum de dossiers pour 2022 et 2023 à 60 dossiers, soit une enveloppe prévisionnelle de 6000 € / an, prise au chapitre 204.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2022.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 et les vélos cargos.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

L'aide sera versée après accusé de réception complet d'un dossier joint à la présente délibération.

Ce dossier sera disponible à l'accueil de la CCPF et en mairies et téléchargeable sur le site Internet de la CCPF.

M. Dominique MORISSET précise qu'il n'y a pas de conditions de ressources, la seule condition est d'être habitant de la Puisaye-Forterre.

Mme Cécile BECKER fait remarquer que lors de l'atelier mobilité qui s'est déroulé la semaine dernière, il a été constaté qu'il manque de la signalétique sur les routes pour la mise en sécurité des cyclistes.

Un travail approfondi sur ce sujet pourrait permettre de faciliter l'engouement pour le vélo, peut-être plus que l'aide de 100 euros elle-même.

M. Dominique MORISSET, rappelle que les ateliers mobilité permettent de soulever ce genre de questions.

Il rappelle ensuite que les prochains ateliers mobilité se tiendront :

- **Mercredi 5 octobre, de 14h00 à 17h00, à la Salle de la Forterre, à Molesmes.** Cette session traitera de **Mise en relation et mutualisation des moyens et nouvelles pratiques.**
Plus précisément, le développement de RézoPouce et de RézoSolidaire, des services à domicile, l'accompagnement des personnes isolées, le covoiturage, la coordination des initiatives en lien avec les partenaires locaux...
- **Jeudi 6 octobre, de 9h30 à 12h30, à la Salle des Fêtes, à Bouhy.** Cette session traitera de **Transports collectifs.**
Plus précisément, seront discuté l'organisation des réseaux de bus, les transports à la demande, les informations aux voyageurs, les accès aux gares...

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, informe qu'un plan vélo national est en cours de création et qu'il est important d'attendre ce plan vélo national pour percevoir des subventions éventuelles avant d'engager la CCPF dans des actions.

Le Président répond que beaucoup de collectivités aident relativement symboliquement mais cela permet de montrer que la CCPF est sensible à la mobilité.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0038/2021 du 8 mars 2021 portant sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la communauté de communes de Puisaye-Forterre
- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la communauté de communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Considérant que le développement du vélo est un axe important de la mobilité en milieu rural
- Vu l'avis favorable de la commission environnement du 7 juillet 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour et 2 abstentions) :

- **Approuve le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € aux 60 premiers demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement.**
- **Valide le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique joint en annexe.**
- **Approuve la création d'une ligne budgétaire dédiée à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023.**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

6) Patrimoine et travaux - Voirie

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, Vice-Président en charge de la voirie.

- Convention de servitude de passage et de travaux pour une réfection de voirie à Migé

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre prévoit la réfection du Chemin du Faubourg situé à MIGE. Cette voie d'intérêt communautaire, fortement dégradée, qui assure l'accès et la desserte de la zone d'activités économiques intercommunale nécessite, entre autres, la mise en œuvre d'un dispositif de captage des eaux de ruissellement s'écoulant du talus pour les canaliser jusqu'au ruisseau de Jeully.

Pour cette opération, la Communauté de communes envisage l'implantation d'une tranchée de drainage sur une parcelle cadastrée section C n° 1010 jouxtant le Chemin du Faubourg.

Le propriétaire de cette parcelle accepte d'accorder à la Communauté de communes une servitude de passage et de travaux pour lui permettre de mener à bien le projet.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la Convention de servitude de passage pour l'implantation d'une tranchée de drainage annexée et d'autoriser le Président à la signer et à lancer le marché de travaux.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu la décision du Conseil d'Etat 8 mars 2002 n°231843,
- Considérant le projet de réfection du Chemin du Faubourg situé à MIGE,
- Considérant la nécessité de prévoir un dispositif de captage des eaux de ruissellement s'écoulant du talus pour les canaliser jusqu'au ruisseau de Jeully passant par la mise en place d'une tranchée d'écoulement située sur un terrain privé cadastré section C n°1010,
- Considérant l'accord du propriétaire du terrain pour céder à la Communauté de communes une servitude de passage permettant la mise en place de cette tranchée et son entretien,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Approuve la convention de servitude de passage et de travaux pour l'implantation d'une tranchée de drainage sur la parcelle n°1010 section C sur la commune de MIGE pour la réfection du Chemin du Faubourg telle qu'annexée,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,**
- **Autorise le Président à lancer le marché de travaux du Chemin du Faubourg.**

7) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Charles VAUCHELLES, Directeur du pôle Déchets, le Vice-Président, M. Jean-Luc SALAMOLARD étant absent excusé.

- Marché à procédure formalisée pour le transport et tri des déchets recyclables

Les déchets recyclables collectés en points d'apport volontaire et en porte à porte sont vidés au quai de transfert de déchets à Ronchères puis rechargés dans des semi-remorques type FMA pour être acheminés au centre de tri.

Environ 1 700 tonnes par an de déchets recyclables sont collectées sur notre territoire par le biais des sacs jaunes et des colonnes en point d'apport volontaire. Aujourd'hui, ces déchets sont transportés

par YONNE RECYCLAGE et triés au centre de tri COVED à Ormoy (89). Les déchets valorisables sont triés, mis en balle puis vendus. Le marché actuel prend fin le 30 juin 2023.

Il est proposé de lancer une consultation pour une procédure d'appel d'offre ouvert concernant les prestations de services relatifs au transport et au tri des déchets recyclables.

L'appel d'offre sera constitué de deux lots pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois un an :

- Lot n°1 : transport des déchets recyclables vers le centre de tri
- Lot n°2 : prestation de tri des déchets recyclables

Le montant du marché est estimé à 1 700 000 € pour la durée du marché (4 ans).

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Considérant l'obligation de tri défini à l'article L541 du Code de l'environnement,
- Considérant la nécessité de transférer les déchets recyclables vers un centre de tri,
- Considérant que le marché avec la société COVED est attribué jusqu'au 30 Juin 2023 pour la prestation de tri des déchets recyclables,
- Considérant que le marché avec la société Yonne Recyclage est attribué jusqu'au 30 Juin 2023 pour la prestation de transport des déchets recyclables,
- Considérant le besoin de renouveler la prestation de tri des déchets recyclables et la prestation de transport des déchets recyclables à compter du 1er Juillet 2023,
- Considérant le projet de consultation des entreprises relatif à un marché de prestation de service selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec accord cadre à bon de commandes pour le transport et le tri des déchets recyclables,
- Considérant le montant du marché estimé à 1 700 000 euros,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de lancer un marché de prestation de service selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec accord cadre à bons de commandes pour le transport et le tri des déchets recyclables, alloti en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : transport des déchets recyclables vers le centre de tri
- Lot n°2 : prestation de tri des déchets recyclables

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

- Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- Attribution du marché de fourniture et livraison de récipients de collecte

Le conseil communautaire du 21 mars 2022 a validé le lancement du marché de fourniture de récipients de collecte pour les flux d'ordures ménagères, d'emballages et de biodéchets ainsi que de sacs transparents pour la collecte des flux de matériaux recyclables.

Il prend effet à compter du 1er octobre 2022 pour une durée ferme de 48 mois jusqu'au 30 septembre 2026.

Le marché est composé de deux lots :

➔ Lot n° 1 : fourniture et livraison de bacs roulants, composteurs et bioseaux pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des biodéchets.

→ Lot n° 2 : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte au porte à porte des emballages ménagers recyclables.

Le marché a été passé selon la procédure d'accord cadre à bons de commande.

Trois entreprises ont candidaté pour le lot n° 1 : SULO (ex Plastic Omnium), E.S.E (ex Citec environnement) et QUADRIA ; une seule entreprise a déposé une offre pour le lot n° 2 : PTL.

La CAO réunie le 13 juillet 2022 a choisi de retenir la variante pour les bacs à biodéchets. Dorénavant, les bacs seront de couleur grise pour la cuve et verte pour le couvercle. Cette variante permet d'avoir des bacs à biodéchets moins chers (plus de 22 000 euros de gain sur 4 ans).

Les entreprises retenues par la CAO sont les suivantes :

- Pour le lot 1 (bacs roulants, composteurs et bioseaux) : entreprise **ESE** pour la somme de **1 587 050 € TTC sur 4 ans.**
- Pour le lot 2 (sacs jaunes) : entreprise **PTL** pour la somme de **612 269 € TTC sur 4 ans.**

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution du marché à ces deux entreprises.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu la délibération n°049/2022 du 21 mars 2022 portant lancement d'un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte en porte-à-porte ;

-Vu les candidatures de trois entreprises reçues pour le lot n°1 : SULO, E.S.E et QUADRIA ;

-Vu l'unique candidature reçue pour le lot n°2 : entreprise PTL ;

-Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre réunie le 13 juillet 2022 qui attribue le lot n°1 à l'entreprise ESE et le lot n°2 à l'entreprise PTL ;

-Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets ;

-Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide d'attribuer le lot n°1 du marché de fourniture et de livraison d'équipements de collecte en porte-à-porte à l'entreprise ESE pour la somme de 1 587 050 € TTC sur 4 ans ;**

- **Décide d'attribuer le lot n°2 du marché de fourniture et de livraison d'équipements de collecte en porte-à-porte à l'entreprise PTL pour la somme de 612 269 € TTC sur 4 ans ;**

- **Dit que les crédits sont inscrits au budget ;**

- **Autorise le Président à signer les actes d'engagement annexés ainsi que toutes pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.**

- Contrat territorial pour les jouets, les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier

En application de l'article L. 541-10-1 12⁹ du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets, les articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets, les articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte en proportion des quantités mises sur le marché, de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière « jouets » et « articles de bricolage et de jardin ». A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, des articles de bricolage et de jardin, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets, les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets, les articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets, les articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets, les articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité)

Considérant l'engagement environnemental de la Communauté de communes auprès des différents éco-organismes et les tonnages valorisés précédemment enfouis, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier,
- De valider le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier,
- D'autoriser le Président à signer les contrats et tous documents relatifs à ces contrats.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, les articles de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des jouets, des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.
- Vu le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets, des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 qui fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte en proportion des quantités mises sur le marché, de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.
- Considérant qu'Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière « jouets » et « articles de bricolage et de jardin ». A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, les articles de bricolage et de jardin sur le périmètre défini par la filière.
- Considérant que le contrat territorial pour les jouets, les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets, les articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets, d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets, d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).
- Considérant l'engagement environnemental de la Communauté de communes auprès des différents éco-organismes,
- Considérant les tonnages valorisés précédemment enfouis,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le contrat territorial pour les jouets avec Eco-mobilier jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autorise le Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec Eco-mobilier jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- Demande de DETR pour des travaux réalisés en déchetteries

La commission déchets réunie en date du 23 mai 2022 a émis un avis favorable pour la réalisation de travaux de mise aux normes des déchetteries du territoire pour un montant de 407 718,40 € TTC (339 765,33 € HT).

Les travaux à réaliser sur 2022 et 2023 se détaillent ainsi :

- Travaux sur Pourrain : 258 744 € TTC
- Barrière de sécurité Haut de quai pour St Amand : 28 752 € TTC
- Mise aux normes des bavettes pour Molesmes et Toucy : 50 000 € TTC
- Barrière d'accès aux sites de Charny et Pourrain : 40 000 € TTC
- Caméras sur sites de Toucy et Pourrain : 2611,20 € TTC X 2 = 5 222,40 €
- Système de fermeture pour badges pour accès aux déchetteries et site de Ronchères : 25 000 € TTC

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la DETR d'après les points : création et mise aux normes des déchetteries, recycleries, centres de compostage pour 20 à 30 % et sécurisation et sûreté des équipements publics, vidéoprotection pour 20 à 30 %.

Il est donc proposé de demander à la Préfecture de l'Yonne une subvention au titre de la DETR pour un montant de 101 929,60 € soit un taux de 30 %.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le courrier du Préfet de l'Yonne du 17 décembre 2021 concernant l'appel à candidature d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Vu le point D du règlement DETR Environnement et économie d'énergie et la possibilité d'obtenir une subvention d'un taux de 20 à 30 % pour la création et la mise aux normes des déchetteries, recycleries, centres de compostage,
- Vu le point F du règlement DETR sécurité et accessibilité et la possibilité d'obtenir une subvention d'un taux de 20 à 30 % pour la sécurisation et la sûreté des équipements publics, vidéoprotection,
- Vu le programme de travaux sur les déchetteries de Charny Orée de Puisaye, Les Hauts de Forterre, Pourrain, Saint Amand en Puisaye, Toucy pour un montant de 407 718,40 € TTC (339 765,33 € HT),
- Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 23 mai 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Autorise le Président à solliciter une subvention DETR auprès de la Préfecture de l'Yonne pour un montant total de 101 929,60 € suivant le plan de financement suivant :

Projets	Montant HT	Demande de subvention (DETR)	Autofinancement
Travaux d'optimisation de la déchetterie de Pourrain	215 620,00 €	64 686,00 €	150 934,00 €
Barrière de sécurité haut de quai pour la déchetterie de St Amand	23 960,00 €	7 188,00 €	16 772,00 €
Mise aux normes des bavettes pour les déchetteries de Molesmes et Toucy	41 666,67 €	12 500,00 €	29 166,67 €
Barrière d'accès aux déchetteries de Charny et Pourrain	33 333,33 €	10 000,00 €	23 333,33 €
Sécurisation par caméras des déchetteries de Pourrain et Toucy	4 352,00 €	1 305,60 €	3 046,40 €
Système de fermeture à badges pour l'accès aux déchetteries et au site de Ronchères	20 833,33 €	6 250,00 €	14 583,33 €
Total	339 765,33 €	101 929,60 €	237 835.73 €

- Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des ressources humaines.

- Harmonisation de la durée légale du travail - Mise en place des 1607 heures

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités territoriales est fixée à 1607 heures pour un agent travaillant à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires). Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette règle en les autorisant à maintenir leurs régimes sur le temps de travail mis en place avant 2001.

Afin d'harmoniser la durée du temps de travail dans la fonction publique, l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique a mis un terme, à compter du 1^{er} janvier 2022, à cette possibilité de faire exception à la règle des 1607 heures, venant ainsi chasser les dispositifs dérogatoires instaurés sans base légale ou réglementaire.

Le principe des 1607 heures garantit ainsi l'égalité de traitement des agents quant au temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant aux collectivités de décider des règles de temps de travail de leurs agents territoriaux en tenant compte des spécificités de leurs missions, conformément à l'article

L.611-2 du code général de la fonction publique, et dans le respect des prescriptions minimales prévues par la réglementation.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique en son article 47 ;
- Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le courrier du 20 juin 2022 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité relatif à « l'harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique, suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 »,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15-09-2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 19-09-2022 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Fixe le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.**
- **Fixe la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

M. Jean-Marc GIROUX donne la parole à M. Bernard RISTORD, Directeur Général des Services, pour présenter le point sur le plan d'action 2023-2025 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- Plan d'action 2023-2025 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondateurs de la République et du droit français. De nombreux textes juridiques y font référence. Tel est le cas du Préambule de la Constitution de 1946 mais aussi de nombreuses lois (loi de 1983 article 6 bis, loi du 4 août 2014, loi du 6 août 2019).

Ce plan d'action relate la forte proportion de femmes présentes au sein des effectifs totaux de la CCPF (79%).

Par ailleurs, ce plan met en lumière un écart dans la rémunération brute moyenne des hommes qui est de 26 145 € contre 20 385 € pour les femmes. Ces écarts existants peuvent s'expliquer par rapport à des différences de situation liées à des évolutions de carrière, choisies ou subies, mais également à la surreprésentation des hommes dans les catégories A (+5 points en %) et B (+13 points en %) et en contrepartie la surreprésentation des femmes dans la catégorie C (+18 points en %).

Concernant l'articulation entre la vie professionnelle et personnelle, le plan montre que les agents à temps complet sont nettement majoritaires dans la collectivité. Cependant parmi les agents à temps partiel 85% d'entre eux sont des femmes (contre 15 % d'hommes). Au niveau des heures

supplémentaires à récupérer, la différence entre les femmes et les hommes n'est pas significative puisque sur l'année 2021 le nombre moyen d'heures récupérables pour les femmes était de 18,6 heures et de 19.6 heures pour les hommes.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la fonction publique prévoit, à minima, les quatre axes que le plan d'action doit comporter :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

M. Bernard RISTORD rappelle que la collectivité a une obligation de présenter le diagnostic appelé rapport sur l'égalité femmes/hommes lors des orientations budgétaires.

En plus de ce diagnostic, chaque collectivité de plus de 20 000 habitants a une obligation de présenter également un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Puis il présente le plan d'action qui prévoit 4 axes obligatoires et un cinquième lié à la gouvernance de la politique d'égalité professionnelle.

- **AXE 1 : EVALUER, PREVENIR ET LE CAS ECHEANT TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

- **Mesure 1.1 : Poursuivre l'analyse des écarts de rémunération :**

Dans la partie diagnostic il apparaît un certain nombre d'écarts de rémunération mensuel moyen entre les femmes et les hommes et dans tous les cas en défaveur des femmes quel que soit la catégorie. Certains écarts peuvent s'expliquer par la répartition des emplois au sein de la collectivité, par les parcours des agents. Néanmoins les données nécessitent une analyse plus fine pour bien identifier les écarts et, à tout le moins les amener à diminuer.

- **Mesure 1.2 : Travail sur la cotation des postes et la grille d'attribution des primes**

La cotation des postes est un outil qui permet de déterminer les niveaux de responsabilité. La grille d'attribution des primes date de la mise en place du RIFSEEP. Au regard des écarts constatés il est important aujourd'hui d'interroger nos pratiques et de mener si besoin des mesures correctives.

Cette mesure conduira à une cotation des postes et à une analyse des modalités d'attribution des primes liées au poste et la part liée au mérite.

Si le travail d'analyse conduit à identifier des incohérences, la grille d'attribution des primes sera modifiée. Par ailleurs les plafonds de l'IFSE seront revus.

- **Mesure 1.3 : Egalité d'accès à la promotion**

Cette mesure débutera également par une analyse plus approfondie de la situation de la collectivité. Cette mesure est identifiée dans les lignes directrices de gestion qui seront revues et une attention sera donnée à l'égalité d'accès à la promotion.

Cette mesure conduira à la révision des critères pour l'appréciation de la valeur professionnelle, à une information et formation des encadrants évaluateurs pour s'assurer de la bonne mise en oeuvre de la procédure et d'une égalité parfaite entre les femmes et les hommes dans l'accès à la promotion.

- AXE 2 : GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPUS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

- **Mesure 2.1 : Favoriser la mixité des métiers**

L'objet de la mesure est de participer au développement de la mixité des métiers et de communiquer sur les métiers sans stéréotypes de genre.

Un diagnostic à l'échelle de la collectivité sur la mixité des métiers sera réalisé pour affiner notre perception des métiers et élargir notre vision des métiers de l'enfance. Veiller à la rédaction des offres d'emploi non genrée, sensibiliser les jurys de recrutement, faciliter les mobilités internes, mise en place de formations si nécessaire. La collectivité participera aux actions qui pourraient être mises en place au niveau départemental (forum des métiers au féminin ...) pour favoriser la mixité des métiers et communiquer (notamment dans les écoles si une demande était faite) sur les métiers sans stéréotype de genre. La collectivité développera quand elle le pourra un lien avec la formation professionnelle pour favoriser la mixité des métiers (lien avec les apprentis).

- **Mesure 2.2 : Accompagner les parcours et favoriser l'égal accès aux responsabilités professionnelles**

L'objet de la mesure est de mettre en place des procédures de recrutement exemptes de discrimination, d'assurer la promotion équitable des femmes et des hommes aux postes d'encadrement. De plus il s'agira, en lien avec la mesure 1.3, de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux avancements et promotions de grade dès lors que les agents sont éligibles. Enfin la collectivité favorisera au mieux qu'elle le peut la mobilité des agents là encore sans discrimination de genre. Des actions de communication et de formation seront mises en place pour s'assurer de l'adhésion de tous : cadres, évaluateurs, élus.

- **Mesure 2.3 : Mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées**

L'objectif est d'atteindre des nominations équilibrées prévue par l'article 6 quater de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires : promotion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe et tendre à terme vers l'équilibre d'au moins 40% de personnes de chaque sexe.

- **Mesure 2.4 : Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la promotion et l'accès à la formation**

Le diagnostic montre qu'aujourd'hui moins de femmes accèdent à la promotion et montre une certaine égalité en termes d'accès à la formation. L'analyse des causes des écarts sera réalisée. Des mesures correctrices seront mises en place si nécessaire. Des critères d'évaluation de la valeur professionnelle seront mis en place pour s'assurer l'équité dans l'analyse des parcours. Les lignes directrices de gestions seront revues pour faciliter l'accès à la formation des agents. De plus des mesures facilitantes seront mises en place pour tous les agents afin qu'ils passent, sans discrimination de genre, les concours de la FPT plus facilement.

- AXE 3 : FAVORISER L'ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

- **Mesure 3.1 : Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail**

L'objectif de la mesure est de simplifier les règles applicables dans la collectivité et ainsi faciliter la vie privée des agents. Révision de l'organisation du temps de travail et des horaires de travail, mise en place d'un règlement intérieur sont les principales actions de la mesure. Parallèlement une réflexion sera menée sur le télétravail. La collectivité n'a pas mis en place le télétravail (hors CODID). La collectivité rassemble nombre de services qui ne permettent pas le télétravail (Crèches, Centres de loisirs, gestions des déchets, déchèterie) et qui rassemblent une grande majorité des agents. Cependant un travail sera conduit avec les organisations syndicales pour voir comment mettre en place une telle mesure et adapter un règlement de télétravail. Une action de sensibilisation sur la qualité de vie au travail sera mise en place pour les personnels encadrants.

- **Mesure 3.2 : Soutien à la parentalité**

La collectivité, par des actions de communication, informera les agents de leurs droits sans discrimination. Elle accompagnera les femmes et les hommes qui voudraient s'investir dans leur responsabilité familiale : accès aux congés parentaux, accès au temps partiel de droit. Cependant il faut noter que certaines dispositions, par exemple le service à temps partiel, ont des incidences immédiates sur la rémunération et à plus long terme sur les droits à la retraite. La collectivité qui a la compétence crèche continuera à faciliter le mode de garde à ses agents.

- **AXE 4 : PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES**

- **Mesure 4.1 : Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations**

Les administrations doivent mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

La collectivité va réaliser un état des lieux des dispositifs existants et une procédure sera élaborée pour le signalement, le traitement et le suivi des violences sexuelles et sexistes, de harcèlements et de discrimination.

Une communication sur la procédure sera élaborée et affichée sur l'ensemble des sites de la collectivité.

- **Mesure 4.2 : Formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et les harcèlements**

Il s'agira de mettre en place des actions de formation à destination des agents qui le souhaiteraient sur les discriminations sexistes et violences faites aux femmes, pour une acculturation, pour une sensibilisation et pour apporter les outils de lutte contre ces violences.

Des actions de communication à tous les agents permettront de diffuser des informations pour sensibiliser chacun et permettre à chacun de participer à la lutte contre ces violences sexistes.

- **Mesure 4.3 : Modalités d'accompagnement et de soutien des victimes de violences**

La collectivité recensera les dispositifs existants et mettra en place une procédure d'action en accord avec les partenaires identifiés. Une communication sera réalisée pour informer les agents des modalités d'accompagnement. Une personne référente sera nommée au sein de la collectivité.

- **AXE 5 : GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE D'EGALITE PROFESSIONNELLE**

- **Mesure 5.1 : Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan d'action**

Le plan d'action sera mis en oeuvre sur les années 2023 à 2025.

Son pilotage est assuré par le service des ressources humaines qui en assure la mise en oeuvre et l'évaluation. Au moins une fois par an il fera l'objet d'un point mis à l'ordre du jour du CST.

- **Mesure 5.2 : Modalités d'information des agents sur le plan d'action**

Le plan d'action délibéré par la collectivité sera disponible à l'ensemble des agents.

Une communication sur les tableaux d'affichage sera réalisée pour informer de l'existence du plan d'action et à chaque action réalisée, comme cela a été défini au sein des mesures.

Une communication sera faite aux agents pour les informer de la validation du plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qu'il sera disponible sur l'espace agent de notre logiciel métier.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15-09-2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 19-09-2022 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Approuve les cinq axes prévus par la loi du 6 août 2019 impliquants la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **AXE 1 : EVALUER, PREVENIR ET LE CAS ECHEANT TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**
 - Mesure 1.1 : Poursuivre l'analyse des écarts de rémunération,
 - Mesure 1.2 : Travail sur la cotation des postes et la grille d'attribution des primes,
 - Mesure 1.3 : Egalité d'accès à la promotion,
- **AXE 2 : GARANTIR L'EGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE**
 - Mesure 2.1 : Favoriser la mixité des métiers,
 - Mesure 2.2 : Accompagner les parcours et favoriser l'égal accès aux responsabilités professionnelles,
 - Mesure 2.3 : Mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées,
 - Mesure 2.4 : Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la promotion et l'accès à la formation,
- **AXE 3 : FAVORISER L'ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE**
 - Mesure 3.1 : Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail,
 - Mesure 3.2 : Soutien à la parentalité,
- **AXE 4 : PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES**
 - Mesure 4.1 : Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations,
 - Mesure 4.2 : Formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et les harcèlements,
 - Mesure 4.3 : Modalités d'accompagnement et de soutien des victimes de violences,
- **AXE 5 : GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE D'EGALITE PROFESSIONNELLE**
 - Mesure 5.1 : Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan d'action,
 - Mesure 5.2 : Modalités d'information des agents sur le plan d'action

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Modification des montants du RIFSEEP

La délibération n° 0371/2018 du 22 novembre 2018 modifiée dernièrement par la délibération 9 mai 2022 n°092/2022, relative à la modification du régime indemnitaire, prévoit des montants plafonnés pour la collectivité qui sont inférieurs à ceux de l'Etat. Cela s'observe tant pour l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), que pour le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Afin d'être plus attractif notamment en matière de recrutement, nous vous proposons en ce jour d'augmenter les montants maximums alloués pour ces primes afin qu'elles soient aux plafonds de ce que l'Etat nous autorise à attribuer.

Cette latitude laissée à la collectivité permettra d'être plus attentif, de mieux maîtriser les rémunérations des agents et de contribuer à réduire les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes, conformément au plan d'action 2023-2025.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2010-97 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Filière administrative

- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;

Filière technique

- Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;

Filière animation

- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat ;

Filière médico-sociale

- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux de catégorie A ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15-09-2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 19-09-2022 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide les modifications suivantes :**

ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET DU CIA– MODIFICATION DES MONTANTS MAXIMA

L'article 2 de la délibération n°092/2022 du 9 mai 2022 dans lequel les montants de l'IFSE sont plafonnés en deçà du montant maximal prévu par l'Etat sont abrogés.

L'article 3 de la délibération n°092/2022 du 9 mai 2022 dans lequel les montants du CIA sont plafonnés en deçà du montant maximal prévu par l'Etat sont abrogés.

Désormais, ces montants sont augmentés conformément au maximum prévu par les plafonds de l'Etat comme suit :

Filière administrative

Attachés (A)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un pôle	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service/responsable gestion financière et budgétaire/archiviste	25 500 €	4500 €
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service/juriste/chef de projet/Animateur	20 400 €	3 600 €

Rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Direction d'un pôle	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef de service	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Adjoint chef de service/ Référent / Coordinateur/gestionnaire de paies/ gestionnaire comptable	15 332 €	2 090 €
Groupe 4	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction/gestionnaire avec expertise/chargé de communication	14 650 €	1 995 €

Adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Directeur(rice) de structure	11 340 €	1 260 €

Groupe 2	Assistant comptable / Chargée de missions / Gestionnaire RH / Gestionnaire Leader et redevance/assistante de direction / Agent d'accueil / Secrétariat / Agent d'environnement	10 800 €	1 200 €
-----------------	--	----------	---------

Filière technique

Adjoints techniques (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Adjoint chef de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'environnement / Conducteurs / Chauffeurs / Gardien de déchetterie / Agent d'entretien / Agent technique en cuisine	10 800 €	1 200 €

Agents de maîtrise (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Adjoint chef de service/chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	1 200 €

Techniciens (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Direction de structure / Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint responsable de structure / adjoint au responsable de service / chargé de projet	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission/ Technicien d'environnement/ Technicien du bâtiment – conducteur de travaux	14 650 €	1 995 €

Ingénieurs (A)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA

Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un pôle/Direction des services Techniques	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Adjoint direction pôle	25 500 €	4 500 €

Filière médico-sociale.

Agents sociaux (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Animatrice(eur) de crèche	10 800 €	1 200 €

Auxiliaire de puériculture (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Adjoint de direction / adjoint responsable structure	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	8 010 €	1 090 €

Infirmiers en soins généraux (A)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Adjoint de direction/adjoint responsable structure	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Infirmiers	15 300 €	2 700 €

Educateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Direction	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Référente technique	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Adjoint de direction	13 000 €	1 560 €

Filière animation

Animateur (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint(e) de direction/coopérateur CTG	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Animatrice/Animateur	14 650 €	1 995 €

Adjoint d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Directrice/Directeur CLSH	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint(e) de direction CSLH	10 800 €	1 200 €

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION N°092/2022

Toutes les autres dispositions autre que l'article 1 de la délibération du 9 mai 2022 n°092/2022 restent en vigueur et demeurent inchangées.

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Suppressions de poste

Afin de faciliter le recrutement, certains postes sont ouverts sur plusieurs cadres d'emplois pour pouvoir capitaliser un plus grand nombre de candidatures. Il est proposé de supprimer 15 postes non pourvus.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15-09-2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 19-09-2022 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide la suppression des postes suivants :

Poste	Filière	Grade	Délibération	Tps de travail	Motif de suppression
Agent social	Médico-sociale	Agent social Ppal de 2 ^{ème} classe	CCPF n° 0258/2019 du 19/09/2019	35/35 ^e	Réussite concours Auxiliaire de Puériculture
Gestionnaire RH	Administrative	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	CCPF n° 0089/2020 du 23/06/2020	35/35 ^e	Avancement de grade
Agent de restauration	Technique	Adjoint technique	CCPF n° 0242/2020 du 09/11/2020	7.96/35 ^e	Recrutement sur autre prorata d'emploi
Animatrice	Animation	Adjoint d'animation	CCPF n° 0246/2020 du 09/11/2020	20/35 ^e	Changement de prorata d'emploi
Agent d'environnement	Technique	Adjoint technique	CCPF n° 0196/2021 du 05/07/2021	35/35 ^e	Recrutement sur un autre cadre d'emploi
Technicien bâtiment – conducteur de travaux	Technique	Technicien	CCPF n° 053/2022 du 21/03/2022	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Technicien bâtiment – conducteur de travaux	Technique	Technicien Ppal de 2 ^{ème} classe	CCPF 053/2022 du 21/03/2022	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Adjoint au Directeur des Services Techniques	Technique	Ingénieur	CCPF n° 098/2021 du 12/04/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Comptable	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	CCPF n° 030/2022 du 28/02/2022	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Comptable	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	CCPF n° 030/2022 du 28/02/2022	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Comptable	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	CCPF n° 0283/2018 du 13/09/2018	35/35 ^e	Avancement de grade
Enseignant artistique	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	CCPF n° 0198/2021 du 5/07/2021	10/20 ^e	Recrutement sur autre prorata d'emploi
Enseignant artistique	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	CCPF n° 0198/2021 du 5/07/2021	10/20 ^e	Recrutement sur autre prorata d'emploi
Enseignant artistique	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	CCPF n° 0198/2021 du 5/07/2021	10/20 ^e	Recrutement sur autre prorata d'emploi
Secrétaire	Administrative	Adjoint administratif	CCPF n° 0239/2020 du 09/11/2020	35/35 ^e	Mutation interne

Total : 15 suppressions

- Modification de la délibération n°0038/2018 dans sa partie autorisant un agent à s'absenter pour soigner ou garder un enfant malade

Par délibération n° 0038/2018 du 13 février 2018, la collectivité a instauré pour les agents de la CCPF une autorisation d'absence pour un agent afin qu'il puisse soigner ou garder son enfant malade.

La délibération prévoit la disposition suivante :

<p><u>Pour soigner ou garder un enfant malade</u></p>	<p>Enfant mineur jusqu'à 14 ans inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour 1 enfant au foyer 3 jours • Pour 2 enfants au foyer 4 jours • Pour 3 enfants et plus 5 jours <p>Fractionnables même par demi-journée et accordés sur présentation d'un certificat médical attestant que la présence d'un des parents est indispensable auprès de l'enfant</p>
---	---

Il est proposé de délibérer pour revoir le nombre de jours octroyés par analogie avec la circulaire du 20 juillet 1992 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de la CCPF pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique dont son article L622-1 ;
- Vu la circulaire du 20 juillet 1992 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
- Vu la délibération n°0038/2018 dans sa partie autorisant un agent à s'absenter pour soigner ou garder un enfant malade ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15-09-2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 19-09-2022 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide les modifications suivantes :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0038/2018 QUI OCTROIE DES AUTORISATIONS D'ABSENCES A UN AGENT QUI SOIGNE OU GARDE SON ENFANT MALADE

Le tableau prévoyant des jours d'absences pour garder ou soigner son enfant malade conformément à la délibération n°0038/2018 est abrogé.

ARTICLE 2 – NOUVELLES DISPOSITIONS ACCORDANT DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR SOIGNER OU GARDER UN ENFANT MALADE

2.1 Conditions d'octroi d'autorisations d'absences :

Conformément à la circulaire du 20 juillet 1992, les autorisations d'absences sont accordées dans les cas suivants :

- L'agent de la CCPF peut bénéficier d'autorisations d'absence pour garder et soigner son enfant lorsqu'il est malade et qu'il ne peut pas être accueilli en crèche ou à l'école.

- Le bénéfice d'autorisations d'absence est également possible si l'agent doit assurer la garde de son enfant lorsque l'accueil habituel n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple). Dans ces deux cas, l'enfant doit être âgé de 16 ans au plus ou être en situation de handicap (quel que soit son âge).

Les autorisations d'absence sont accordées, si les nécessités de service le permettent, sur présentation d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant votre nécessaire présence auprès de l'enfant.

2.2 Nombre de jours d'absence accordés :

Désormais le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par **famille** quel que soit le nombre d'enfants. Il varie selon que l'agent vit seul ou en couple.

Le décompte des jours d'autorisation d'absence est fait par **année civile** (ou par année scolaire pour les agents qui travaillent selon le cycle scolaire). Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre. Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées.

2.2.1 L'agent vit en couple

Le nombre maximum de jours d'autorisation d'absence qui peut être accordé par an varie en fonction de la situation de l'autre parent.

- Couple d'agents publics

Le nombre maximum de jours d'autorisation d'absence qui peut être accordé par an à chaque parent est le suivant :

- Pour un agent qui travaille à temps plein : 1 fois le nombre de jours travaillés par semaine + 1 jour, soit pour un agent qui travaille 5 jours par semaine, 6 jours par an
- Pour un agent qui travaille à temps partiel : (1 fois le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein + 1 jour) x (quotité de travail de l'agent). Par exemple, pour un agent qui travaille à **50 %** dans une administration où le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein est de 5 jours, $(5 + 1) \times 50 \% = 3$ jours.

Lorsque les autorisations d'absence ne sont pas fractionnées, leur nombre peut être porté à 8 jours pour chaque parent. Pour un agent à temps partiel, cette durée est réduite proportionnellement à sa quotité de travail (par exemple 4 jours pour un agent travaillant à **50 %**).

Les 2 parents peuvent se répartir les autorisations d'absence entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

Si un parent dépasse la durée maximum individuelle (6 jours par an), il doit fournir en fin d'année une attestation de l'administration de son conjoint comportant les indications suivantes :

- Nombre de jours d'autorisation d'absence dont le conjoint a bénéficié
- Quotité de temps de travail effectuée par le conjoint

Si le nombre maximum de jours d'autorisation d'absence de la famille est dépassé, les jours pris en trop sont déduits des congés annuels de l'année en cours ou de l'année suivante.

- Conjoint en recherche d'emploi

Si votre conjoint est inscrit à Pôle emploi, le nombre maximum de jours d'autorisation d'absence est égal à 2 fois le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein + 2 jours (soit 12 jours si vous travaillez à temps plein).

Si vous travaillez à temps partiel, cette durée est réduite proportionnellement à votre quotité de travail.

- Conjoint ne bénéficiant pas d'autorisation d'absence

Si votre conjoint ne bénéficie, dans son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde, le nombre maximum de jours d'autorisation d'absence est égal à 2 fois le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein + 2 jours (soit 12 jours si vous travaillez à temps plein).

Si vous travaillez à temps partiel, cette durée est réduite proportionnellement à votre quotité de travail.

- **Conjoint bénéficiant de moins d'autorisations d'absence que vous**

Si votre conjoint bénéficie de moins de jours d'autorisation d'absence rémunérées que vous, vous pouvez demander à bénéficier des autorisations d'absence égales à la différence entre 2 fois le nombre de jours travaillés par semaine + 2 jours et les autorisations d'absence de votre conjoint.

Exemple

Si votre conjoint ne bénéficie que de 3 jours d'autorisation d'absence par an, vous pouvez demander, si vous travaillez à temps plein, à bénéficier de 9 autorisations d'absence ($2 \times 5 + 2 - 3$).

2.2.2 Si l'agent vit seul

Vous travaillez à temps plein

Le nombre maximum de jours d'autorisation d'absence qui peut être accordé par an est égal à 2 fois le nombre de jours travaillés par semaine + 2 jours.

Exemple

Si vous travaillez 5 jours par semaine : $2 \times 5 + 2 = 12$ jours

Lorsque les autorisations d'absence ne sont pas fractionnées, leur nombre peut être porté à 15 jours.

Vous travaillez à temps partiel

Le nombre maximum de jours d'autorisation d'absence qui peut être accordé par an est égal à : (2 fois le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein + 2 jours) x votre quotité de travail.

Exemple

Si vous travaillez à **50 %** dans une administration où le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein est de 5 jours : $2 \times 5 + 2 \times 50 \% = 6$ jours.

Lorsque les autorisations d'absence ne sont pas fractionnées, leur nombre est égal à 15 jours multipliés par votre quotité de travail.

- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **Taux d'avancement de grade**

Pour l'année 2022, la collectivité souhaite promouvoir des agents au grade supérieur de leur cadre d'emploi, conformément à la législation en vigueur. Il vous est donc proposé de délibérer pour valider ces avancements.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

- Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 19 septembre 2022,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 septembre 2022,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Adopte les ratios proposés comme suit :**

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2eme classe	100

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Adjoint d'animation principal de 1ere classe	100
Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe	100
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

- Créations de postes

Créations de postes suite à avancements de grades :

a/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 13/35^e au sein du pôle ressources

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans le cadre d'emplois des adjoints technique, pour assurer les missions d'agent d'entretien des bureaux à 13/35^e.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les orientations prises dans la rédaction des lignes directrices de gestion,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 19/09/2022
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à 13/35^e,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

b/ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 35/35^e au sein du pôle petite enfance et jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux pour assurer les missions de directeur/trice de centre de loisirs à 35/35^e.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les orientations prises dans la rédaction des lignes directrices de gestion,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 19/09/2022
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 35/35^e,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

c/ Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe au 35/35^e au sein du pôle petite enfance et jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'agent social en crèche dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux au grade d'agent social principal de 2^e classe à 35/35^e.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les orientations prises dans la rédaction des lignes directrices de gestion,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 19/09/2022
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^e,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

d/ Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe au 35/35^e au sein du pôle petite enfance et jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'animateur de relais petite enfance (RPE) dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à 35/35^e.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

Considérant les orientations prises dans la rédaction des lignes directrices de gestion,
Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 19/09/2022
Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des ressources humaines,
Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35/35^e,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

Autres créations de postes :

e/ Création d'un poste de Chef de projet Mobilité/ Tourisme dans le cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs territoriaux sur la base d'un équivalent temps plein

Avec le départ de l'agent en charge des thématiques culture et tourisme, il a été décidé pour des raisons de cohérence d'actions, de scinder ce poste. Il est donc proposé aujourd'hui d'ouvrir un poste pour gérer le développement et la stratégie touristique en lien étroit avec l'office du tourisme. A cela y est adossé la question de la mobilité qui prend une dimension plus importante dans les missions quotidiennes de la CCPF et implique de pouvoir y consacrer du temps humain (pilotage des grands projets, gestion et coordination des plans stratégiques locaux).

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 et du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant que la collectivité porte dans le cadre de l'aménagement du territoire, des missions axées sur la partie Mobilité et Tourisme ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi en charge des projets liés à la mobilité et au tourisme au sein de la CCPF à temps complet pour assurer les fonctions suivantes :
 - Sur la partie Tourisme : Co-piloter la stratégie touristique du territoire et sa mise en œuvre.
 - Sur la partie Mobilité : Mise en œuvre de la stratégie locale de développement volet mobilités.
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 19 septembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de Chef de projet Mobilité/Tourisme aux grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe, ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe ainsi que les grades de Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} Classe et Rédacteur principal 1^{ère} classe à 35/35^e hebdomadaires, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 444 et l'IB HEA3 du cadre d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux ainsi qu'entre l'IB 389 et l'IB 707 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

f/ Création d'un poste de Directeur adjoint au pôle Aménagement du Territoire dans le cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux sur la base d'un équivalent temps plein

Le pôle Aménagement du territoire gère toute la partie liée au développement de la Puisaye-Forterre. Cela implique une grande diversité de thématiques et d'actions. Aussi, au vu des enjeux portés par ce pôle, il est important de prévoir dans son fonctionnement interne des agents qui puissent assurer des fonctions intermédiaires pour permettre plus de transversalité et de fluidité. A cela s'ajoute la nécessité de pouvoir épauler au quotidien le Directeur du pôle.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 et du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant que la collectivité porte dans le cadre de l'aménagement du territoire, des missions liées à la culture, le tourisme/mobilité, et le développement économique, il est nécessaire d'ouvrir un poste de directeur adjoint au Directeur du pôle ADT afin de pouvoir coordonner l'équipe attractivité et piloter de façon directe, la stratégie autour du volet mobilité.
- Considérant la nécessité de créer un emploi de Directeur adjoint au pôle Aménagement du Territoire dans le cadre d'emploi des attachés et ingénieurs territoriaux au sein de la CCPF à temps complet pour assurer les fonctions de coordination de l'équipe attractivité et assurer le pilotage du volet mobilité sur l'aménagement du territoire, en soutien du directeur du pôle.
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 19 septembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste de Directeur adjoint au pôle Aménagement du Territoire aux grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe ainsi qu'aux grades d'ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe à 35/35^e hebdomadaires, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**
- **Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 444 et l'IB HEA3 du cadre d'emploi des attachés et ingénieurs territoriaux.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2022 concernés,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

9) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain Drouhin, Vice-Président en charge des Finances.

- Approbation du rapport CLECT 2022

A la suite d'un transfert de compétences, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour transmettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport (en annexe) doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. Alain DROUHIN synthétise les éléments du rapport de la CLECT qui s'était déroulée en février 2022.

Il rappelle qu'un contentieux est toujours en cours avec la commune de Val de Mercy concernant le rapport de la CLECT de l'année 2020.

M. Bernard MOISSETTE, élu de Charny Orée de Puisaye, demande quand la convention sur l'éclairage sera finalisée.

M. Alain DROUHIN répond qu'une réunion de travail sera organisée prochainement afin de mettre en application cette convention en janvier 2023.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,
- Vu les dispositions du Code général de Collectivités territoriales notamment celles des articles L5211-5 et L5214-1,
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Considérant, que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport.
- Considérant l'avis favorable de la CLECT du 09/02/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Approuve le rapport CLECT 2022 en annexe de la présente délibération,**
- **Dit que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une adoption suivant les conditions de majorité requises par les communes membres,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Attributions de compensation définitives 2022

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI.

En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le conseil communautaire de Puisaye-Forterre a voté les AC provisoires 2022 en date du 31 janvier 2022.

La CLECT s'est réunie le 9 février 2022 dans le but d'évaluer :

- Les transferts de charges suite au transfert de la compétence piscine vers les communes de Bléneau et Charny Orée de Puisaye au 1er janvier 2022,
 - L'évolution des compétences santé et TEOM, pour la commune de Charny Orée de Puisaye.
- Suite à cette réunion et afin d'intégrer ces évolutions, il y a lieu de voter le montant des AC définitives ainsi que des reversements conventionnels pour 2022 (en annexe).

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

- Vu les dispositions du Code général de Collectivités territoriales notamment celles des articles L5211-5 et L5214-1,
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C, du Code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dispose de 9 mois pour remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées, au Conseil communautaire.
- Vu la délibération n° 012/2022 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
- Considérant l'avis favorable de la CLECT du 09/02/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Approuve le montant des attributions de compensation définitives et des reversements conventionnels 2022 comme suit :**

COMMUNES	Reversement aux communes 2022
ANDRYES	40 648,00
ARQUIAN	81 918,20
BEAUVOIR	22 160,00
BITRY	55 298,20
BLENEAU	372 995,69
BOUHY	86 214,00
CHAMPCEVRAIS	37 217,00
CHAMPIGNELLES	202 689,00
CHARENTENAY	7 906,00
CHARNY OREE DE PUISAYE	1 052 248,05
CME NVELLE TREIGNY SAINTE COLOMBE	188 705,00
COULANGERON	4 892,00
COURSON-LES-CARRIERES	145 970,00
DAMPIERRE SOUS BOUHY	86 583,80
DIGES	47 770,00
DRACY	10 946,00
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50 856,00
EGLENY	17 946,00
ETAIS-LA-SAUVIN	71 673,00
FONTAINES	15 393,00
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	11 222,00
FONTENOY	39 607,00

FOURONNES	17 673,00
LAIN	21 719,00
LAINSECQ	52 341,00
LALANDE	3 788,00
LAVAU	77 873,00
LES HAUT DE FORTERRE	100 275,80
LEUGNY	13 567,00
LEVIS	42 657,00
MERRY-SEC	34 190,10
MEZILLES	114 766,00
MIGE	30 502,00
MOUFFY	8 228,00
MOULINS-SUR-OUANNE	59 287,00
MOUTIERS	68 316,00
OUANNE	123 972,40
PARLY	21 912,00
POURRAIN	36 328,00
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	177 785,00
RONCHERES	14 273,00
SAINPUITS	57 364,00
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	229 709,63
SAINT-FARGEAU	570 723,00
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677,00
SAINT-PRIVE	90 552,00
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	153 631,44
SAINTS-EN-PUISAYE	51 110,00
SAINT-VERAIN	36 435,60
SEMENTRON	20 316,00
SOUGERES-EN-PUISAYE	46 129,00
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 627,00
THURY	65 942,00
TOUCY	425 066,00
VAL-DE-MERCY	15 439,00
VILLENEUVE-LES-GENETS	42 783,00
VILLIERS-SAINT-BENOIT	38 111,00
MONTANT TOTAL	5 608 926,91

- Dit que le versement interviendra par douzième,
- Dit que le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des reversements

conventionnels 2022 doit faire l'objet d'une délibération des communes,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- FPIC : répartition 2022

Il est présenté aux membres du conseil communautaire la répartition de droit commun du FPIC 2022. Compte tenu de la diminution de l'enveloppe globale du FPIC d'une part et du faible écart entre la répartition de droit commun et les crédits prévus au budget 2022 de la Communauté de communes Puisaye Forterre, il est proposé au conseil communautaire d'entériner la répartition de droit commun.

M. Alain DROUHIN, après lecture de la proposition de la répartition de droit commun, rappelle que les montants sont calculés en fonction du potentiel financier et fiscal ainsi que les revenus des habitants. Il fait remarquer que seulement 16 communes sont au-dessus de la moyenne nationale concernant le potentiel financier et seule 4 communes sont au-dessus de la moyenne nationale du potentiel fiscal soit 600 €.

Les 4 communes sont Charny Orée de Puisaye, St Fargeau, Bléneau et les Hauts de Forterre pour son antenne de télévision située à Molesmes.

Quant aux revenus de la population, la moitié des habitants de la Puisaye-Forterre sont en deçà de la moyenne nationale (15 600 €/an). La plus « riche » des communes est Diges.

FPIC 2022	REPARTITION DE DROIT COMMUN
PART CCPF	422 842,00
PART COMMUNES	729 595,00
TOTAL	1 152 437,00

Communes	Répartition de droit commun
ARQUIAN	12 579
BITRY	8 169
BOUHY	10 650
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	10 773
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	27 244
SAINT-VERAIN	10 295
ANDRYES	12 363
BEAUVOIR	9 723
BLENEAU	19 269
CHAMPCEVRAIS	7 150
CHAMPIGNELLES	17 327
CHARENTENAY	7 462
CHARNY OREE DE PUISAYE	80 789
COULANGERON	6 203

COURSON LES CARRIERES	19 011
DIGES	27 570
DRACY	5 385
DRUYES LES BELLES FONTAINES	5 944
EGLENY	11 387
ETAIS LA SAUVIN	15 092
FONTAINES	11 745
FONTENAY SOUS FOURONNES	2 007
FONTENOY	7 808
FOURONNES	4 311
LAIN	4 685
LAINSECQ	6 994
LALANDE	3 420
LAVAU	9 836
LEUGNY	7 038
LEVIS	4 386
MERRY-SEC	3 362
MEZILLES	10 157
MIGE	8 696
MOUFFY	3 629
MOULINS-SUR-OUANNE	5 681
MOUTIERS-EN-PUISAYE	6 449
OUANNE	10 380
PARLY	21 546
POURRAIN	35 021
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	12 427
RONCHERES	2 636
SAINPUITS	6 781
SAINT-FARGEAU	24 974
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	5 847
SAINT-PRIVE	13 139
SAINTS-EN-PUISAYE	14 050
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	19 238
SEMENTRON	2 036
SOUGERES-EN-PUISAYE	7 612
LES HAUTS DE FORTERRE	8 641
TANNERRE-EN-PUISAYE	6 841
THURY	11 584
TOUCY	50 731
TREIGNY-PERREUSE-SAINTE COLOMBE	23 509

VAL-DE-MERCY	10 130
VILLENEUVE-LES-GENETS	6 772
VILLIERS-SAINT-BENOIT	11 111
TOTAL	729 595,00 €

10) LEADER : avenant n°5 à la convention – Programme 2014/2020

Une convention tripartite entre l'ASP (Agence des Services de Paiement - organisme payeur), la région BFC (autorité de gestion) et le Groupe d'Action Local (GAL) de Puisaye-Forterre régit le fonctionnement du programme LEADER 2014/2020.

Afin de permettre la clôture du programme LEADER dans des conditions calendaires, financières et opérationnelles optimales, le GAL réuni en comité de programmation le 29 novembre 2021 a demandé à l'autorité de gestion d'apporter des modifications de régularisation à la convention sur les points suivants :

- **Calendrier de fin de gestion** : Conformément au règlement (UE) n° 2020/2220 du 23/12/2020, une période transitoire de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 est mise en œuvre dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027. Dans ce cadre, les programmes de développement rural sont prolongés jusqu'au 31 /12/2022 et la date limite de paiement est reportée au 31/12/2025. La date limite d'engagement juridique doit être portée au 31/12/2024 au plus tard. En conséquence, un avenant à la convention doit être mis en œuvre afin de prendre en compte l'évolution du cadre juridique, ses conséquences financières ainsi que la nouvelle date limite d'engagement juridique.

- **Modification de la maquette financière du GAL** : Après en avoir fait la demande le GAL de Puisaye-Forterre, s'est vu octroyer une enveloppe complémentaire de 386 666 euros (Juillet 2021) s'ajoutant aux 2 millions initialement prévus. Cet abondement a été intégré à la maquette du GAL lors du vote du comité de programmation du 29 novembre 2021 et nécessite une modification de la convention LEADER.

- **Modification des fiches action du GAL** : Depuis le 1^{er} janvier 2015, la stratégie de développement local LEADER est régie par une série de fiches actions. Au fil du temps le contexte territorial, les programmes de financements additionnels et les besoins des porteurs de projet ont évolués et nécessitent une adaptation des fiches actions. Pour cela, le GAL a pris la décision le 13 avril et 29 novembre 2021 de modifier les fiches actions n°1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1 et 3.3 (en annexe). Toute modification de fiche action nécessite une analyse par l'ASP et la RBFC et induit un avenant à la convention LEADER.

- **Liste des communes constitutives du GAL** : Suite aux dernières modifications du périmètre de la CCPF et à la création de communes nouvelles par arrêté préfectoral, la liste des communes constitutives du GAL est modifiée par voie d'avenant à la convention. Cette liste correspond exactement à la liste des communes constitutives de la CCPF.

La CCPF est la structure porteuse du GAL, son conseil communautaire doit acter ces modifications et autoriser le Président à signer l'avenant n°5 de la convention en annexe. L'avenant prend effet au 13 avril 2021 et est déjà signé par l'ASP.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le

développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no1305/2013, (UE) no1306/2013 et (UE) no1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifié ;

- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié ;

- Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015, modifié ;

- Vu le programme de développement rural Bourgogne de la Région Bourgogne-Franche-Comté approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015, modifié ;

- Vu la convention du 21 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne, modifiée ;

- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Bourgogne signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'ASP et la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 28/07/2016, modifiée ;

- Vu les décisions du comité de programmation du GAL en date du 13/04/21 et du 29/11/21 approuvant les modifications détaillées dans l'avenant n°5 de la convention LEADER 2014/2020 de Puisaye-Forterre.

- Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (autorité de gestion) ;

- Après avoir entendu l'exposé du Président et sur sa proposition :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Valide l'avenant n°5 à la convention LEADER qui porte sur la modification :**

- **Du calendrier de fin de gestion**
- **De la maquette financière du GAL**
- **Des fiches actions n°1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1 et 3.3 de la stratégie du GAL**
- **De la liste des communes constitutives du GAL**

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°5 à la convention LEADER.**

11) Point sur les dossiers en cours

▪ Le Président remercie la commune de St Sauveur-en-Puisaye pour son accueil à l'occasion de ce conseil communautaire. Il rappelle que depuis la COVID, certaines salles ne pouvaient plus accueillir les séances dans le respect des gestes barrières.

▪ Le Président fait état de la course cycliste qui s'est déroulée le 25 septembre appelée « La Classique de Puisaye-Forterre ». Près de 150 coureurs ont participé à cette course.

Il propose aux communes de se manifester auprès de l'association si elles souhaitent accueillir cette course pour les années suivantes. Il remercie Jérémy MAISON, organisateur de cette course qui s'est déroulée dans l'esprit de son fondateur, Philippe GERBAULT.

▪ Le Président présente Alizée AGARD, chargée de communication arrivée récemment au sein de la CCPF. Elle travaillait auparavant au PNR du Morvan.

Elle aura pour mission d'établir une communication efficace en collaboration avec les communes pour l'intérêt général.

12) Questions diverses

- Mme Nadia CHOUARD, Maire de Lainsecq, demande à faire un point sur l'avancement du PLUI de Portes de Puisaye-Forterre. Elle constate que ce dossier n'avance toujours pas, le cabinet est peu dynamique, ne rend pas compte de ses travaux.

Le Président répond que le cabinet retenu à l'époque n'est visiblement pas à la hauteur. Il y a de vrais obstacles pour le développement du territoire compte tenu des PLUI actuels sur certaines communes. Une réflexion sur un PLUI global sur tout le territoire serait peut-être une solution.

Mme Nadia CHOUARD dit que le cabinet a dû mal à communiquer, sans compter le désintérêt de beaucoup d'élus sur ce sujet, les réunions ne sont pas dynamiques malgré l'importance de celles-ci. « On a l'impression d'avoir un copier-coller de ce qui est fait ailleurs ».

« De plus, recevoir des invitations à participer à ces réunions le vendredi pour le lundi n'est plus envisageable et charge aux agents d'être plus dynamiques eux-mêmes sur ce sujet pour rendre ces réunions plus intéressantes. »

Le Président répond qu'en effet il faut absolument recevoir des éléments techniques pour pouvoir faire une analyse globale. Les coûts d'un PLUI sont énormes. Les bureaux d'études sont très loin des réalités locales. Les cabinets sont contraints par des statistiques alors qu'il faudrait faire au cas par cas afin que la municipalité puisse décider de ce qu'elle souhaite faire dans sa commune.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints en Puisaye, rappelle que les difficultés ont débuté avant la fusion et le constat est que chaque commune rencontre des problèmes avec ce cabinet.

- M. Daniel FOIN, Maire de Mézilles, demande où en est l'enquête publique en cours sur Cœur de Puisaye.

Le Président rappelle les relances qu'il a effectué en début d'année 2022 pour avoir la nomination des trois commissaires enquêteurs qui a eu lieu en juin et que depuis leur nomination, ils n'auraient pas commencé leur mission.

- M. Yves FOUQUET, Maire de Fontaines, fait état du courrier reçu relatif au reversement de la taxe d'aménagement à la CCPF.

Le Président répond qu'il s'agit bien d'une obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement. Une commission sera mise en place pour discuter des montants que chaque commune devra reverser à la CCPF.

- M. Arnaud XAINTE, élu à Charny Orée de Puisaye, revient sur le sujet du PLUI. Il indique que tout est question d'équilibre. Certaines communes ont besoin plus que d'autres de développer les sujets de la mobilité, du développement économique. Les élus ont intérêt à avoir une vision du territoire plus forte.

Le Président informe que le prochain conseil aura lieu le 17 octobre, le lieu sera précisé ultérieurement. Aucune autre question n'étant exprimée, le Président lève la séance à 20h35.